

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE

* * * * *

DISPOSITIF D'AIDES

* * * * *

Pour accompagner la mise en œuvre du schéma départemental de la lecture publique, le Conseil général se dote d'un nouveau règlement d'intervention définissant les critères d'éligibilité des projets de médiathèques et les modalités d'aides.

Des conventions seront conclues avec les communes et communautés de communes desservies.

La Médiathèque tête de réseau

Il s'agit d'un équipement à vocation intercommunale ; il est dimensionné à l'échelle d'une communauté de communes ou d'une partie de communauté de communes.

Il est porté par une communauté de communes ou un groupement de communes.

C'est un équipement centre auquel sont rattachés un certain nombre de points lecture situés dans les communes adjacentes. Il est ouvert à l'ensemble de la population des communes concernées.

La médiathèque tête de réseau a une mission déléguée de desserte auprès de ses points lecture, ainsi qu'une mission d'animation et de gestion de la coopération entre les équipements de son réseau.

Critères d'éligibilité

Locaux :

- Surface préconisée : 0,07 m²/habitant
avec un minimum obligatoire de 100m²
- Local : Exclusivement réservé à la médiathèque.
Il comprend :
 - une bibliothèque adultes,
 - une bibliothèque jeunesse et petite enfance,
 - une discothèque vidéothèque,
 - un espace multimédia avec accès Internet,
 - un espace animation.

Les locaux doivent être accessibles aux publics handicapés, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Ouverture au public :

- 12 h/semaine au minimum pour un bassin de population de moins de 3500 habitants.
- 16 h/semaine au minimum pour un bassin de population de 3500 à 6 000 habitants.

- 20 h/semaine au minimum pour un bassin de population au dessus de 6 000 habitants.

Des plages horaires en soirée et/ou le samedi seront assurées pour permettre la fréquentation par le plus grand nombre

Personnel :

- Pour un bassin de population de moins de 3500 habitants
1 emploi de responsable catégorie C représentant au minimum 0,75 emploi ETP (équivalent temps plein) ou un emploi aidé.
- Pour un bassin de population de 3500 à 6 000 habitants
1 emploi de responsable catégorie B et 1 emploi catégorie C représentant au moins 1,5 emplois ETP.
- Pour un bassin de population au dessus de 6 000 habitants
1 emploi de responsable catégorie A ou B et 2 emplois catégorie C représentant au moins 2 emplois ETP.

Budget d'acquisition de documents :

Budget minimum annuel :

- Documents imprimés : 1 €/habitant
- Documents sonores et vidéo : 0,50 € /habitant

Equipement informatique :

La médiathèque sera dotée d'un logiciel de gestion informatisée.

Le système choisi devra être compatible avec celui de la médiathèque départementale.

Services :

La médiathèque doit offrir les services suivants à la population :

- Accueil de groupes : scolaires, petite enfance, monde socio-éducatif...
- Accueil des personnes âgées, développement de services de portage à domicile, travail avec les structures d'hébergement
- Mise en place d'animations, notamment en réseau avec les points lecture

Aides du Département

Aide relative à la mise en réseau :

Cette aide vise à dédommager les collectivités locales des frais engagés au titre de la mise en œuvre des actions définies par le schéma, notamment en ce qui concerne l'élaboration des projets de médiathèque tête de réseau, ainsi que le suivi du fonctionnement du réseau.

Les collectivités ou leurs groupements bénéficient d'une aide forfaitaire annuelle de 1000€

Aide à l'emploi :

Prise en charge du salaire, charges comprises, du responsable de la médiathèque tête de réseau à hauteur de 15%.

Le paiement interviendra, après le recrutement ou la signature de la convention

Aide à la constitution des fonds documentaires :

Aide de 1€ /habitant.

Cette aide est versée une fois à l'ouverture de l'équipement ou à la signature de la convention.

Aide à l'équipement informatique

Aide forfaitaire de 1000 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion bibliothèque compatible avec le système de la Médiathèque départementale ; cette aide est versée après achat du logiciel et signature de la convention.

Aide à la construction, à l'aménagement ou au réaménagement :

Une aide technique et une mission de conseil sont apportées par le personnel de la Médiathèque départementale aux collectivités qui ont un projet d'aménagement ou de réaménagement d'une médiathèque.

Les aides financières relatives à la construction ou au réaménagement sont gérées par la Direction de l'aménagement du territoire.

Mise à disposition, avec renouvellement régulier, de documents imprimés, sonores, vidéo, multimédia :

Les documents choisis dans les locaux de la médiathèque départementale (Coulandon, Commentry, Gannat) par le personnel de la médiathèque tête de réseau, sont acheminés par les agents de la Médiathèque départementale.

La médiathèque tête de réseau et ses points lecture bénéficient en priorité des réservations de nouveautés.

Animations :

La médiathèque tête de réseau et ses points lecture bénéficient en priorité des animations (accueil d'auteurs, festival contes...) proposées par la médiathèque départementale.

Le personnel de la médiathèque départementale apporte son concours direct pour réaliser des animations, sur des thèmes et selon des modalités à définir avec la médiathèque tête de réseau.

Les actions d'animation décidées par la collectivité locale sont soutenues par le biais du dispositif d'aide à la diffusion.

Formation :

Le personnel de la médiathèque tête de réseau bénéficie en priorité des formations proposées par la médiathèque départementale.

Les points lecture

Les points lecture sont situés dans une commune ; ils constituent des équipements de proximité complémentaires de la médiathèque tête de réseau avec laquelle ils fonctionnent en relation directe.

Critères d'éligibilité

- Local facilement accessible, en bon état, avec une signalisation adéquate.
- Ouverture au public : les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
 - 2 heures / semaine pour les communes de moins de 500 habitants.
 - 4 heures / semaine pour les communes comprises entre 500 et 1000 habitants
 - 6 heures /semaine pour les communes comprises entre 1000 et 2500 habitants
 - 10 heures /semaine pour les communes ou communautés de communes comprises entre 2500 et 3500 habitants
 - au moins 16 heures / semaine pour les communes ou communautés de communes de plus de 3500 habitants.

- Un équipement informatique avec accès Internet permettant de consulter le catalogue de la médiathèque départementale ainsi que celui de la médiathèque tête de réseau.

Aides du Département

- Mise à disposition de documents imprimés, sonores, vidéo, multimédia les documents sont choisis et rendus par le responsable (salarié ou bénévole) du point lecture dans les locaux de la médiathèque tête de réseau .
Un agent de la Médiathèque départementale assiste aux opérations d'échange des documents et achemine les documents rendus et choisis dans les locaux du point lecture.

- Une aide forfaitaire de 100€ par an destinée à couvrir les frais de déplacement des bénévoles ou salariés appelés à se rendre à la médiathèque « tête de réseau » pour le choix de documents.

- Les personnes en charge de la gestion des points lecture, qu'elles soient salariées ou bénévoles, bénéficient de l'offre de formation proposée par la médiathèque départementale

- les points lecture bénéficieront de l'offre d'animation proposée par la médiathèque départementale

RAPPEL DES AIDES FINANCIERES

Médiathèques tête de réseau	Prise en charge du salaire charges comprises du responsable de la médiathèque	15%
	Aide à la constitution des fonds documentaires	1€ par habitant Versement en une fois à l'ouverture de l'équipement ou à la signature de la convention
	Aide pour le fonctionnement et le suivi du réseau	Aide forfaitaire annuelle de 1000 €
	Aide à l'équipement informatique	Aide forfaitaire de 1000 € Versement à l'acquisition du logiciel
Points-lecture	Aide pour les frais de déplacement des responsables Points-lecture	100 €/an

Le versement de ces aides est soumis à la signature de conventions avec le Département